

Paris, le 21 avril 2016

Monsieur Jean-Marc AYRAULT
Ministre des Affaires Etrangères et du Développement International
37, quai d'Orsay
75007 PARIS

Objet: Grave préoccupation concernant le harcèlement judiciaire, la détention arbitraire et l'abus de l'emploi de la force par les autorités Turques contre des avocats pendant l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le Ministre,

En tant qu'avocats, nous sommes particulièrement préoccupés par le harcèlement judiciaire, la détention arbitraire et l'abus de l'emploi de la force par les autorités Turques contre des confrères pendant l'exercice de leurs fonctions.

Le 16 mars 2016, à l'aube, neuf avocats turcs ont été interpellés à Istanbul et placés en garde à vue par la police qui a perquisitionné leurs domiciles ou leurs bureaux.

Il s'agit de Ramazan DEMIR, Iffan ARASAN, Ayse ACINIKLI, Hüsein BOGATEKIN, Sevik CELIK, Adem CALISCI, Ayse BASAR, Tamer DOGAN et Mustafa RÜZGAR.

Ces neuf avocats sont tous membres de l'équipe de Défense de 46 autres avocats turcs poursuivis depuis 2012 dans le cadre d'un procès dit KCK2, pour avoir participé à la défense d'un opposant notoire.

Leur interpellation a eu lieu, sans que les motifs en soient connus, la veille de l'audience du procès KCK2 fixée au 17 mars 2016 et à laquelle ils devaient plaider pour leurs confrères.

Leur maintien en garde à vue les a empêchés de remplir leur mission de défense et le procès a dû être renvoyé au 28 juin 2016.

A l'issue du délai de garde à vue et après 13 heures d'interrogatoires et de plaidoiries, ils ont été relâchés le samedi 19 mars, par décision du tribunal mais contre l'avis du Procureur.

Sur appel du Parquet, le 23 mars un autre juge a jugé fondée leur détention provisoire et décerné un mandat d'arrêt contre eux.

Deux d'entre eux, Hüsein BOGATEKIN et Ayse BASAR ont été immédiatement interpellés et mis en détention.

Ils ont été libérés par la Cour d'Appel le 1er avril suivant.

Toutefois, le 6 avril, deux autres avocats étaient interpellés et mis en détention : Ramazan DEMIR et Ayse ACINIKLI. Nous apprenons que leur appel vient d'être rejeté.

Il semble que les principaux griefs invoqués à l'encontre de ces confrères pour justifier ces mesures, soient liés leur participation à la défense des opposants du parc GEZY, le dépôt de requêtes auprès de la CEDH pour des victimes de violences et la sollicitation de confrères ou observateurs internationaux pour assister à certaines audiences.

Il apparaît donc que ces confrères sont poursuivis, en totale violation des règles internationales qui régissent la Profession, pour avoir exercé leur mission de défense et qu'ils sont assimilés à leurs clients, ce qui est inacceptable.

C'est pourquoi nous vous demandons d'intervenir de toute urgence pour qu'ils soient remis immédiatement en liberté et que soit reconnu et protégé, en TURQUIE, le Droit à la Défense pour tous, fondement d'un procès équitable.

Nous vous remercions de votre réponse à notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre respectueuse considération.